

Caserne des pompiers

Rapport de la commission ad hoc du Conseil Général

Avril 2017



Membres : Brouchoud Mireille, présidente
Curdy Ariane, rapporteur
Chesaux Johnny
Rossier Frei Vivianne
Thiévent Dominique

1. Préambule

La commission ad-hoc de la caserne des pompiers est constituée le 24 avril 2017 en présence de Damien Coutaz. Elle comprend cinq membres :

Mireille Brouchoud, présidente

Ariane Curdy, rapporteur

Johnny Chesaux

Viviane Rossier Frei

Dominique Thiévent.

Lors de cette séance constitutive, Mireille Brouchoud est nommée présidente. Le rôle de rapporteur est, quant à lui, attribué à Ariane Curdy.

La commission ad hoc s'est réunie par la suite plusieurs fois :

Le 1^{er} mai 2017 : élaboration des diverses questions.

Le 8 mai 2017 : présence de Gladys Siegfried (réponses à nos questions).

Le 15 mai 2017 : visite de l'actuelle caserne des pompiers avec les sapeurs-pompiers Michaël Dave, Christophe Saillen, Jean-Manuel Mugeiro et leur commandant Alain Pasche. Se joignent à nous Gladys Siegfried et Pierre-Yves Robatel. Nous profitons de la présence de l'architecte pour compléter des questions concernant les plans de la caserne.

Le 30 mai 2017 : réflexion sur le financement et questions au comptable Léonard Roserens.

2. Glossaire

ECA :	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
OCF :	office cantonal du feu
SDIS :	service de la défense incendie et secours des Fortifications
ARI :	appareil respiratoire isolant

3. Objectif de la commission ad hoc

La commission ad hoc est amenée à se prononcer sur la conclusion d'un investissement extraordinaire de CHF 2'280'000.- HT pour la construction d'une caserne du feu.

Dans un premier temps, une brève réflexion s'est engagée sur la nécessité d'une nouvelle caserne ; il était important pour la commission de se rendre compte de la situation actuelle des sapeurs-pompiers pour ensuite mieux s'intéresser aux plans de la future construction (annexés au message du Conseil Communal).

Suite à ces investigations, elle a entamé une réflexion sur le crédit d'un montant de CHF 2'280'000.-

4. Généralités

Les sapeurs-pompiers occupent actuellement les locaux de l'ancien arsenal depuis 2013. Ces locaux provisoires ne sont pas adaptés à leurs besoins. La commission ad-hoc vous laisse le soin de vous référer au message du Conseil Communal dans lequel sont très bien décrites toutes les lacunes du lieu qui ne permettent plus aux sapeurs-pompiers de travailler dans de bonnes conditions (cf. point 3 Situation actuelle du message du Conseil Communal au Conseil Général).

Elle a pu se rendre compte par elle-même de la vétusté des lieux lors de sa visite. A rajouter que l'accès aux sanitaires se situe dans une partie annexe du bâtiment et que l'électricité y a entre temps été coupée.

La commission a constaté que les sapeurs-pompiers ont fait preuve d'ingéniosité pour rendre le bâtiment actuel le plus fonctionnel possible durant cette période de transition. Elle a cependant senti une certaine lassitude chez les sapeurs-pompiers : malgré l'énergie déployée pour adapter ces locaux au matériel du feu, la caserne actuelle a atteint ses limites. La nécessité d'une nouvelle caserne ne fait aucun doute, afin d'offrir à nos sapeurs-pompiers toutes les infrastructures adéquates pour effectuer un travail de qualité. D'autre part, il est indispensable de respecter toutes les normes exigées pour un bâtiment dédié au service du feu et non respectées dans les locaux de l'ancien arsenal.

5. Plans de la future caserne

Il existe une classification des casernes établie par l'ECA : celle correspondant aux besoins des communes de St-Maurice et Lavey est une caserne de type D.

Lors de la construction d'une caserne du feu, un nombre important de normes strictes est à respecter. Les plans du bâtiment ont donc été scrupuleusement étudiés par le bureau d'architecture Pi-R-Carré afin de répondre à toutes ces exigences ECA.

A l'interrogation de la commission au sujet d'une salle de sport, ces locaux font partie des normes ECA. La salle de sport, de taille très raisonnable, sera utilisée par les pompiers qui sont soumis régulièrement à des tests physiques.

La caserne des pompiers représente une opportunité pour le bureau d'architecture Pi-R-Carré de réaliser un projet d'envergure sur la commune où l'entreprise est implantée. Limité aux restrictions strictes de l'ECA, l'architecte Pierre-Yves Robatel a eu plus de liberté quant à l'enveloppe de la caserne. D'où la volonté de présenter un bâtiment original tout en préservant bien évidemment son côté fonctionnel. Son choix s'est arrêté sur des panneaux en polycarbonate, dont l'effet translucide amènera la lumière à l'intérieur et aura un rendu opaque vue de l'extérieur. Ceux-ci ont le même coefficient thermique qu'un triple vitrage. Le bas, au niveau des portes, sera rouge et totalement opaque. A noter que le bâtiment répond au certificat Minergie et qu'une ossature bois a été privilégiée. Le toit sera en bois, avec une isolation de type gravier.

Des lumières seront également programmées la nuit avec du LED pour une mise en valeur de la caserne le soir ce qui diminuera peut-être la déprédation.

Aujourd'hui, les plans sont achevés et les soumissions prêtes à être envoyées aux différents corps de métier. Il ne manque plus que le permis de construire.

6. Financement

Pour la bonne compréhension du rapport, tous les chiffres du budget 2017 et des investissements ont été budgétisés sur une base de prix pour une caserne à 2.5 millions. Le tableau inscrit dans le message du conseil communal est quant à lui le prix actualisé d'une caserne à 2'280'000.- (Ceci pour expliquer des résultats erronés sur notre examen approfondi des chiffres).

Budget 2017 :

N°140.500.01 Caserne pompier : 1'650'000.-

Les subventions de l'OCF et de l'ECA ont également été prises en compte au budget.

140.661.01 Subvention caserne pompier (OCF) : 450'000.-

140.661.02 Participation tiers caserne pompier (ECA) : 545'000.-

Lors d'une de nos réunions, l'investissement nous a semblé revu à la hausse, c'est à dire CHF 2'280'000. L'OCF et L'ECA ont donc naturellement modifié leur participation, soit respectivement CHF 653'600 et CHF 760'000.

En ce qui concerne l'implication financière de l'ECA dans le projet de la caserne, elle a été définie selon la directive sur la participation financière pour les locaux des détachements de premiers secours (ECA 1600/01). L'ECA prend ainsi la charge de CHF 760'000, ce chiffre correspondant à la totalité des frais de la commune de Lavey-Morcles. Ce chiffre correspond au 1/3 du financement comme établi dans la convention du 25 janvier 2017.

Par conséquent, la participation de St-Maurice est de 1'520'000.- moins les 653'600.- de l'OFC. Il lui reste donc à payer 866'400. Mais elle reste tout de même propriétaire des 2/3 du bâtiment et du terrain.

Rappel du résumé du financement :

Coût de construction de l'ouvrage	CHF 2'280'000.- HT
<u>Participation de Lavey-Morcles (1/3)</u>	<u>CHF - 760'000.- HT</u>
Participation de St-Maurice	CHF 1'520'000.- HT
<u>Subvention annoncée de l'OFC</u>	<u>CHF - 653'600.- HT</u>
Montant à la charge des comptes communaux	CHF 866'400.- HT

L'amortissement brut s'élève à 66'000.- par année.

7. Questions de la commission ad-hoc

à Mme Gladys Siegfried, Mr Pierre-Yves Robatel et Léonard Roserens

QUESTIONS SUR LES PLANS DE LA FUTURE CASERNE

- La parcelle actuelle n°479 a été modifiée.
Une partie de cette parcelle, rachetée à l'Etat, est attribuée à la future caserne des pompiers : parcelle n°3157. A quel usage est destiné le reste de la parcelle n°479 ?

G.S. : La parcelle appartient à la police cantonale. Elle sera destinée à son propre usage, c'est à dire à l'arrêt de voitures, de camions ou sera servie de délestage si besoin. La police autorisera toutefois l'accès aux sapeurs-pompiers afin d'effectuer leurs exercices ou en cas d'utilité lors de leurs futures interventions.

- Le périmètre de la caserne sera-t-il bien grillagé ?

G.S. : ce point est actuellement en cours de discussion. L'idée était effectivement de la grillager, notamment afin d'éviter le parcage « sauvage », mais la police cantonale en exige un libre accès.

- Quels sont les accès prévus ? Par où sortiront les camions lors des interventions ?

G.S. : L'entrée des véhicules se fera côté giratoire du Mauvoisin et leur sortie sur la route communale, celle-ci étant suffisamment large pour les camions pompiers. Le tonne-pompe a toute la place nécessaire pour ses manœuvres, qu'il doit précipitamment tourner à droite ou à gauche lors des interventions. Le marquage sera bien évidemment modifié en temps voulu.

- Pourrait-on envisager l'installation d'un feu signalétique vers le passage sous voie précédent le giratoire du Mauvoisin, afin de signaler la sortie des bus en intervention (si sorties des camions au giratoire du Mauvoisin il y a) ? En effet celui-ci aiguiserait la vigilance des automobilistes en provenance d'Épinassey suites à la courbe, le passage sous voie et la sortie précipitée des véhicules pompiers.

P-Y.R. : La sortie de véhicules depuis la parcelle 3157 vers le giratoire du Mauvoisin est interdite.

- Sur la route du Léman, une barrière automatique est prévue. S'il s'agit d'une sortie, les véhicules sortants et désirants se rendre direction St-Maurice doivent-ils obligatoirement tourner au giratoire direction Martigny ?

P-Y.R. : En temps normal, les véhicules SDIS empruntent la route cantonale en direction de Martigny et font demi-tour au giratoire de la sortie de l'A9 (voir plan 500-4). En intervention d'urgence, une signalisation optique (feux), à installer, sera déclenchée automatiquement en cas d'alarme, pour avertir les automobilistes et permettre un départ aisé en direction de Saint-Maurice (voir plan 500.03).

Les véhicules d'intervention couperont la voie St-Maurice/Martigny.

- Y a-t-il une place de nettoyage extérieure prévue pour l'entretien des véhicules pompiers ?

P-Y.R. : Oui, elle figure sur le plan 200-9. Son emplacement n'est pas définitif.

- La position de la caserne est-elle définitive ?

P-Y.R. : Les contraintes de la parcelle (distance réglementaires à la route cantonale, à la voie CFF, à la limite forestière et aux lignes à haute tension,...) et la forme allongée et trapézoïdale de celle-ci ne laissent pas une grande liberté d'implantation.

A noter que tous les accords (CFF, service des forêts, service électrique, service des routes, service de l'environnement) ont été obtenus.

Les normes ECA et valaisannes de construction ont été respectées : les deux instances ont validé le projet d'aménagement du territoire.

- Quelles sont les normes ECA ? Quel matériel fournit l'ECA destiné à une caserne type St-Maurice ?

G.S. : La caserne correspond à une caserne de type D selon les exigences ECA. Les véhicules et le matériel sont donc prévus pour une quarantaine d'hommes. Tout est préalablement défini.

L'utilisation d'une échelle remorquable (indispensable aux interventions dans la grand-rue) est propre à St-Maurice et ne figure par conséquent pas dans le matériel fourni dans une caserne de type D. Son acquisition ainsi que son emplacement dans la caserne sont dès lors à notre charge. Serait également à notre charge tout autre local supplémentaire, tel un local dédié aux jeunes pompiers ou un local samaritain. (Idée étudiée, mais le local samaritain situé au foyer St-Jacques suffit selon leur utilité actuelle).

- Quelles sont les normes en matière de sanitaires, d'hygiène et de cubage ?

G.S. : Les normes ECA ont scrupuleusement été respectées et adaptées aux besoins de la caserne de St-Maurice. La salle de sport est une norme ECA, mais celle-ci sera petite (un tapis, deux vélos,...). La cuisine est importante lors d'une intervention.

P-Y.R. : Pour les aspects spécifiques à une caserne du feu, ce sont les recommandations ci-dessus qui ont été prises en compte, ainsi que les directives du Canton du Valais du 12 juillet 2005 pour la construction de locaux du feu. Pour tous les autres aspects, ce sont les normes en vigueur qui sont appliquées, particulièrement en ce qui concerne :

- la salubrité des constructions
- la sécurité parasismique
- les exigences Minergie pour les aspects thermiques et énergétiques
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : dans ce dernier cas, il a été admis par les instances cantonales que l'accessibilité des locaux de l'étage ne soit pas garantie - dans le cadre de la construction.

FINANCEMENT

- Le projet d'une nouvelle caserne a été approuvé par l'exécutif de Lavey-Morcles. Le financement de CHF 760'000 a-t-il également été accepté ?

G.S. : Cela fait deux ans que la commune de Lavey-Morcles est prête et attend la réalisation du projet.

- En ce qui concerne la construction, quelle est la participation exacte de l'ECA perçue par Lavey-Morcles ?

G.S. : L'ECA subventionne la totalité du financement, soit CHF 760'000.

- Est-ce que cet investissement extraordinaire de CHF 2'280'000 avait été planifié au budget sécurité 2017 ?

G.S. : Ce montant se trouve dans les comptes d'investissement.

N° 140.500.01 Caserne pompier : CHF 1'650'000

N°140.661.01 Subvention caserne pompier : CHF 450'000

N° 140.661.02 Participation tiers caserne pompier : CHF 545'000

- La construction une fois achevée, quel sera le coût annuel de la caserne ? Celui-ci sera-t-il également supporté par les communes de Lavey-Morcles et St-Maurice, soit respectivement 1/3 et 2/3 ?

G.S. : Le calcul du coût n'a pas encore été établi. Une convention d'entretien sera signée plus tard.

- Pourquoi est-ce l'offre du bureau d'architecture Pi-R-Carré qui a été retenue par le Conseil Communal ?

G.S. : Six bureaux d'architecture ont répondu. La meilleure offre a été retenue, celle de PI-R-Carré Sarl à St-Maurice ce qui est mentionné dans le message du conseil Communal au Conseil Général. A noter, que les offres d'entreprises vaudoises étaient plus onéreuses que les offres valaisannes.

- Le raccordement des eaux est-il englobé dans le budget

P-Y.R. : Le devis général initial prévoit un montant pour le raccordement en limite de parcelle. Le scénario, actuellement étudié par le M.O., de raccordement dans la Route de l'Ile d'Epines n'est pas intégré dans le devis général.

- Qui est le propriétaire des lieux ?

G.S. : St-Maurice est propriétaire du terrain pour les 60 ans à venir. A définir la suite exacte selon la future convention de la construction. (Si ce sera un acte de propriété ou une SA).

- Est-ce bien juste qu'il manquera 200.000 frs dans les montants budgétisés dans le budget 2017?

L.R. : Lors de l'établissement du budget 2017, les informations à notre disposition prévoyaient un investissement brut de l'ordre de Frs 2'500'000.-. Nous savions déjà que la totalité du projet ne pourrait pas être réalisé sur 2017. Nous avons donc prévu un investissement brut dans le budget 2017 de Frs 1'650'000.- correspondant au 2/3 de ces 2'500.000.- (rubrique 140.500.01).

Les Frs 655'000.- d'investissements nets que nous retrouvons inscrits dans le budget 2017 et qui figurent également à la page 119 représentent donc les 2/3 du montant que nous pensions être à la charge de notre commune avec les chiffres à notre disposition, soit un projet à Frs 2.5 millions.

Le solde, soit Frs 330'000.- aurait été mis sur le budget 2018. Aujourd'hui, le projet étant devisé à Frs 2'280'000.- nous voyons déjà que le montant net à notre charge sera inférieur à celui prévu initialement.

- Dans le tableau des investissements nets figurent les montants de 650.000 en 2017 et 330.000 en 2018 qui donnent un total de 985.000 alors que le montant à charge de la commune est de 866.400. Montant donné dans le message du conseil municipal. Doit-on comprendre que il y aura un excédent d'investissement?

L.R. : Les Frs 985'000.- sont vraiment basés sur le montant à notre connaissance au moment de l'établissement du budget 2017, soit un investissement de Frs 2.5 millions comme mentionné dessus. Aujourd'hui, les montants prévus étant inférieurs, le coût à notre charge sera d'environ Frs 866'400.-. Pour répondre à la question, il n'y aura donc pas un excédent d'investissement, mais bien une légère baisse par rapport aux chiffres initialement communiqués.

- De quel compte provient la participation de Saint-Maurice ?

L.R. : Le tableau qui vous est présenté au point n°6 porte peut-être à confusion. Il n'y a pas vraiment de différence entre « participation de St-Maurice » et « montant à charge des comptes communaux ». Le coût net à charge de notre commune est vraiment le montant après participation de Lavey et subvention, soit Frs 866'400.- et qui provient de la différence entre les rubriques 140.500.01 ./ 140.661.01./ 140.661.02 (sur les 2ans)

- Quel est l'amortissement prévu ?

L.R. : L'amortissement s'élève à 66'000.- par année. Ce chiffre correspond aux 10% de la valeur net théorique au 31.12.2017 (1'650'000-450'000-545'000).

EFFECTIFS

Actuellement, le SDIS est composé d'un détachement d'appui de 10 personnes et d'un détachement de premiers secours de 35 personnes, soit 45 personnes au total.

Le SDIS s'étend sur un territoire de 2132 ha pour une population d'environ 5380 personnes.

- Quel est le quota de sapeurs-pompiers prévu par l'ECA pour les besoins de la future caserne ?

G.S. : La construction de la caserne est de type D, soit prévue pour un chef d'intervention et une quarantaine de personnes. C'est à peu près le nombre de sapeur-pompiers actuel dans la caserne et cela correspond aux besoins des communes.

- La grandeur de la caserne a-t-elle été étudiée en prévision de l'augmentation de la population ?

G.S. : Non. Car en cas de besoin lors d'une intervention, les casernes de pompiers alentour viennent en renfort selon le système pyramidal.

- La capacité de la caserne permettrait-elle une fusion possible avec d'autres communes ?

G.S. : Notre fusion intercommunale avec Lavey-Morcles est une première. L'ECA participe activement vue que cette fusion a eu lieu, mais n'a aucun intérêt à se propager en Valais.

8. Conclusion

La nécessité d'une nouvelle caserne est une évidence pour la commission ad hoc. La caserne et ses installations prévues correspondent en tous points aux besoins de nos communes. Son financement est jugé par les 5 membres de la commission comme étant raisonnable et en aucun cas démesuré. C'est donc à l'unanimité que la commission ad hoc accepte cet investissement extraordinaire de CHF 2'280'000. Elle recommande ainsi à tous les membres du Conseil Général d'approuver ce crédit pour la construction d'une caserne du feu.

St-Maurice, le 30 mai 2017.

La Présidente



Mireille Brouchoud

La Rapportrice



Ariane Curdy